



École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois

Téléphone :450-225-2260

© École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
INTRODUCTION	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?	6
INFORMATION GÉNÉRALE	7
1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	7
2. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	8
3. ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, ART. 75.2)	9
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	10
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	10
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	14
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	16
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ.....	19
5. CONFIDENTIALITÉ	23
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	25
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	32
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	35
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	37
10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	39
RESSOURCES	40
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	40

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?



Conflit

Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité et se sentent libres de donner leur version. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdant (Réf. CS HARRICANA)

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel).

INFORMATION GÉNÉRALE



1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Patriotes-de-Beauharnois
Nom de la directrice ou du directeur	François St-Michel
Type d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	1090 élèves en date du 30 septembre 2025
Autres caractéristiques	Milieu scolaire accueillant des élèves de plusieurs petites municipalités rurales environnantes englobant un large territoire.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Bienveillance, collaboration, confiance et courage
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves

2. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ



Nom du comité	Comité Plan de lutte
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Carmen Grenon, direction adjointe
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	<ul style="list-style-type: none"> • Denis Plante, enseignant • Chantal Rhéaume, enseignante • Marie-Ève Couillard, enseignante • Nancy Faubert, Technicienne en éducation spécialisée • Josiane Loiselle-Ruel, Technicienne en travail social • Jessika Lebire, psychoéducatrice (membre-conseil et expertise au besoin)
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la proactivité afin de prévenir les gestes de violence et d'intimidation. • Outiller les élèves afin qu'ils puissent signaler les gestes de violence et d'intimidation ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. • Améliorer la diffusion du plan de lutte et l'appropriation par le personnel du plan de lutte. • Mise à jour annuelle du plan de lutte • Rendre vivant notre plan de lutte dans le temps • Organiser, penser et revoir la diffusion aux élèves, aux parents et au personnel • Organiser et contribuer à la passation du questionnaire mobilisation CVI à l'ensemble des élèves et des membres du personnel
Fréquence des rencontres du comité	1 rencontre tous les 2 mois / 5 rencontres annuelles

3. ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)



Envers l'élève victime et ses parents	<ul style="list-style-type: none">• Une communication rapide avec les parents;• La mise en œuvre de mesures de soutien;• Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin. Engagement (utiliser le + pour ajouter des engagements)
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<ul style="list-style-type: none">• Une communication rapide avec les parents;• L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;• L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;• La mise en œuvre de mesures de soutien;• Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	<p>Date de réalisation : questionnaire sera passé à tous les élèves en mars 2026 Nombre d'élèves sondés : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Nombre d'adultes sondés : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-BE)<input type="checkbox"/> Questionnaire Mobilisation CVI<input type="checkbox"/> Référentiel Bien-être<input type="checkbox"/> Autres outils ou données : rapport annuel 2024
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<p>L'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois est une école en milieu urbain, située à Beauharnois, sur le territoire du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands. L'indice de défavorisation est de 6. L'école est située près de plusieurs services dont le quartier Harden, le parc régional Beauharnois-Salaberry, la piste cyclable, la bibliothèque municipale, l'aréna, le complexe aquatique Beau-Château, la Pointe-du-Buisson (Musée québécois d'archéologie) ainsi que la centrale hydroélectrique de Beauharnois. Beauharnois est une municipalité de 13 924 habitants enregistrés en 2021.</p> <p>En 2024-2025, la clientèle de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois compte près de 1090 élèves répartis de la façon suivante : 12 groupes réguliers au 1^{er} cycle, 18 groupes réguliers au 2^e cycle et 18 groupes adaptés ou de cheminement particulier : 6 groupes adaptés de développement des compétences adaptatives (GADCA), 2 groupes adaptés de développement pédagogique (GADP), 2 groupes adaptés de développement personnel et social (GADPS), 3 groupes de formation à un métier semi-spécialisé (FMSS), 2 groupes de secondaire adapté (S-A), 2 groupes Tremplin (PD3) et 2 groupes Transit (TRA). Une concentration hockey ainsi qu'un programme DÉFI, qui inclut un enrichissement sur les plans culturels et pédagogiques, sont les deux programmes particuliers de l'école. Tous les élèves ont une passion (sport, art dramatique, arts plastiques) à leur horaire.</p>



L'équipe-école est composée de 81 enseignants, 2 secrétaires, 2 agentes de bureau, 1 technicienne en organisation scolaire, 1 technicienne en documentation, 4 membres affectés à la conciergerie de l'école, 1 ouvrier d'entretien, 3 membres de la direction, 1 gestionnaire administratif, 11 techniciens en éducation spécialisée en soutien aux élèves. Ces dernières sont présentes tant dans les aires communes que dans les classes, elles aident à la gestion des conflits, donnent des ateliers de sensibilisation en classe, apportent leur soutien dans le cadre de la mesure « Agir autrement », etc. L'équipe compte également 1 technicienne en travail social, 4 préposées aux élèves handicapés, 3 techniciens en travaux pratiques, 1 technicien en loisirs responsable du sport étudiant, 2 surveillants des diners et 2 agents de sécurité.

Concernant les services de professionnels, sont présents une conseillère en orientation et un animateur de la vie étudiante. Aussi, 3 psychoéducatrices et agentes de réadaptation sont présentes à l'école, elles participent à des échanges lors de certains plans d'intervention et elles reçoivent les demandes pour des évaluations dans le but de favoriser la réussite des élèves.

Une infirmière est également associée à notre école en raison de quelques jours par mois. Un service de traiteur est disponible sur place tous les jours de la semaine.

CONSTATS :

- L'utilisation du *SOI via la plateforme Mozaik*.
- Assurer des règles communes entre les enseignants, les surveillants, les éducateurs et tous les autres intervenants.
- Collaboration avec les parents.
- Augmentation de la surveillance et de la présence d'adultes dans l'école et à l'extérieur de l'école.
- Embauche d'un agent de sécurité supplémentaire.
- Rapidité d'intervention à la suite d'une dénonciation
- Meilleure visibilité des intervenants responsables dans l'école.
- Dans la très grande majorité des cas, arrêt rapide des situations d'intimidation
- Malgré la visibilité des intervenants, certains élèves ne vont pas chercher d'aide.
- Les auteurs d'actes répréhensibles et les victimes ont accès à de l'aide plus rapidement.

	<p>NOS VULNÉRABILITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un meilleur suivi des données relatives à la violence et à l'intimidation ainsi que la violence à caractère sexuel ; • Assurer l'absence de récidives ; • Constance et cohérence dans les interventions
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter le plan de lutte à la rentrée scolaire afin que les mêmes règles soient en cohérence chez tous les intervenants • Réduire le nombre de situations d'intimidation • Sensibiliser la clientèle à l'intégration et à l'accueil des élèves issus de l'immigration (réalité plutôt nouvelle dans le secteur de Beauharnois) afin de réduire les propos à caractère raciste. • Ajouter des activités parascolaires pour augmenter le sentiment d'appartenance • Assurer une surveillance active à toutes les pauses et intervenir lorsque l'adulte est témoin d'une situation. • Mieux outiller l'équipe-école concernant les modalités de signalement. • S'appropriier en tant qu'équipe-école le plan de lutte, le comprendre, le faire vivre et s'y référer.

Violence à caractère sexuel

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les signalements de violence à caractère sexuel ont augmenté (2022 : 2. 2023 : 8 2024 : 9 depuis la dernière année. La dimension plus large du concept de la violence à caractère sexuel ainsi que l'accessibilité à la déclaration (où et à qui en parler) ont sûrement un impact aussi sur l'augmentation des dénonciations. • Les auteurs d'actes répréhensibles et les victimes ont accès à de l'aide plus rapidement. • Malgré la visibilité des intervenants, certains élèves ne vont pas chercher d'aide • Rapidité d'intervention à la suite d'une dénonciation • L'utilisation du <i>SOI via la plateforme Mozaik</i>
--	--



Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

- Présenter le plan de lutte à la rentrée scolaire afin que les mêmes règles soient en cohérence chez tous les intervenants
- Amener à 0 le nombre d'actes de violence à caractère sexuel
- Prévention et ateliers en classe sur les violences amoureuses

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale



Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu

- Plusieurs élèves issus de l'immigration et intégrés dans notre école nous rapportent des propos qui leur sont dits verbalement en lien avec leur origine ethnique ou nationale ainsi qu'en lien avec leur couleur.
- Peu de jeunes perçoivent ces propos comme étant de l'intimidation ou une violence basée sur des motifs notamment à la couleur et à l'origine ethnique.
- L'utilisation du *SOI via la plateforme Mozaik*

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu

- Présenter le plan de lutte à la rentrée scolaire afin que les mêmes règles soient en cohérence chez tous les intervenants
- Sensibiliser tous les élèves de l'école à la réalité de l'immigration, de l'accueil et de l'intégration des jeunes issus de l'immigration.
- Mieux définir et s'appropriier avec l'ensemble du personnel ainsi qu'avec les élèves ce qui peut être l'intimidation ou une violence basée sur des motifs notamment à la couleur et à l'origine ethnique.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)



Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

- Programme DOMINO Élèves de 1re et 2e Secondaire
- Surveillance active des élèves des groupes GADP, GADPS, FMS, SA
- Passeports midi et rencontre avec le policier sociocommunautaire
- Maintien de l'utilisation claire du protocole d'intimidation et suivi de la récurrence
- Ateliers préventifs concernant les SEXTO
- Diffusion des règles de vie aux élèves, au personnel et aux parents afin d'établir et faire appliquer les mêmes règles par tous les intervenants ;
- Utilisation du local de retrait en prévention ;
- Ateliers *Liberté de choisir*, *CALACS*, *cyberintimidation*, *sexto*, *habiletés sociales*, *anxiété et gestion de la colère* offerts aux élèves ;
- Ateliers offerts par le policier sociocommunautaire attiré à l'école (XOX en secondaire 4) ;
- Promotion par la modélisation du respect et de la politesse ;
- Utilisation si SOI via la plateforme Mozaik pour consigner les situations ;
- Aviser les élèves concernés des démarches entreprises pour résoudre le problème ;
- Utilisation d'activités parascolaires sur l'heure du dîner pour augmenter le sentiment d'appartenance ; *** **Mesure à bonifier**
- Présence de TES, psychoéducatrices /agentes de réadaptation pour soutenir la gestion de conflit ;
- Proactivité des intervenants pour signaler un événement de violence ou d'intimidation ;
- Bonne communication entre les différents acteurs du milieu et utilisation du système de référence par courriel

Violence à caractère sexuel



Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Visite de l'organisme de la CALACS dans les classes de secondaire 3
- Formation pendant une journée pédagogique de l'ensemble du personnel par la CALACS
- Ateliers offerts par le policier sociocommunautaire attiré à l'école
- Présence de TES, psychoéducatrices /agentes de réadaptation pour soutenir la gestion de conflit ;
- Proactivité des intervenants pour signaler un événement de violence ou d'intimidation ;
-

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale



Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Diffusion des règles de vie aux élèves, au personnel et aux parents afin d'établir et faire appliquer les mêmes règles par tous les intervenants
Ateliers Liberté de choisir, CALACS, cyberintimidation, sexto, habiletés sociales, anxiété et gestion de la colère offerts aux élèves
Promotion par la modélisation du respect et de la politesse
Utilisation si SOI via la plateforme Mozaik pour consigner les situations

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)



<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<p>Diffusion du code de vie de l'école, aux parents, via l'agenda. Rencontre des parents en début d'année (élèves du 1er cycle). Élaboration de plans d'intervention selon les besoins. Utilisation de moyens de communication variés (lettres, appels téléphoniques, messages courriel, SOI - Mozaik, communications à l'agenda, site Internet du CSSVT, etc.). Implication des TES à certains plans d'intervention afin d'établir un lien de confiance. Diffuser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.</p> <p>Les annexes du plan de lutte présentent les différentes étapes de notre protocole d'intervention.</p>
--	--

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Publication agenda de l'école page 13	Septembre
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Rapport annuel présenté au CÉ Envoi du rapport annuel par courriel aux parents	Juin et octobre
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Publication agenda de l'école pages 3 à 12 avec contrat d'engagement à signer par le parent et l'élève.	Septembre

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Publication agenda de l'école page 14	septembre

Violence à caractère sexuel



Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Diffusion du code de vie de l'école, aux parents, via l'agenda. Rencontre des parents en début d'année (élèves du 1 ^{er} cycle). Élaboration de plans d'intervention selon les besoins. Utilisation de moyens de communication variés (lettres, appels téléphoniques, messages courriel, SOI - Mozaik, communications à l'agenda, site Internet du CSSVT, etc.). Implication des TES à certains plans d'intervention afin d'établir un lien de confiance. Diffuser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Les annexes du plan de lutte présentent les différentes étapes de notre protocole d'intervention.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Publication agenda de l'école page 14	septembre

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Affichage sur les babillards à l'entrée de l'école Publication agenda de l'école page 14</p> <p>https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/</p>	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale



<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<p>Diffusion du code de vie de l'école, aux parents, via l'agenda. Rencontre des parents en début d'année (élèves du 1^{er} cycle). Élaboration de plans d'intervention/ plan d'action selon les besoins. Utilisation de moyens de communication variés (lettres, appels téléphoniques, messages courriel, SOI - Mozaik, communications à l'agenda, site Internet du CSSVT, etc.). Implication des TES à certains plans d'intervention afin d'établir un lien de confiance. Diffuser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.</p> <p>Les annexes du plan de lutte présentent les différentes étapes de notre protocole d'intervention.</p>
--	--

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)



<p>Modalités retenues pour effectuer un signalement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un élève peut dénoncer une situation verbalement en parlant directement à un adulte : • Un adulte responsable de l'école qui verra à référer l'élève à un intervenant désigné (TES, TTS, agent de réadaptation, psychoéducateur, direction, etc.) ; • Un adulte responsable de l'école qui verra à référer l'élève à l'aide du courriel de référence ; • Un adulte à l'extérieur de l'école qui communiquera avec l'école (tuteur, enseignant, direction, partenaires, etc.) afin d'en être informé. • Compléter le formulaire de signalement par l'élève -Annexe 4 – Formulaire de signalement ; • L'élève pourra compléter le Forms en y accédant via un code QR ; • Un intervenant responsable sera chargé d'assurer le suivi du formulaire. • Envoyer un courriel à l'adresse prévue à cet effet : intimidation-espb@csvt.qc.ca • Une personne responsable sera chargée de recevoir ces courriels et d'en faire un suivi quotidien ; • Un directeur adjoint recevra une copie de ce signalement.
<p>Stratégie de diffusion de ces modalités</p>	<p>Envoi par courriel au parent Publication dans l'agenda de l'école. Affiches à l'entrée de l'école</p>

Modalités retenues pour formuler une plainte : En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte

Stratégies de diffusion de ces modalités

<ul style="list-style-type: none"> • Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): • À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. • Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233 • Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca 	<p>Affichage dans l'école et publication dans l'agenda de l'école.</p>
<p>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</p>	

Violence à caractère sexuel



<p>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un élève peut se plaindre ou signaler la situation à un adulte de l'école, sur-le-champ ; • Une communication téléphonique ou par courriel peut être faite avec l'enseignant, la TES ou la direction de l'école • Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel • Une plainte peut être déposée directement au protecteur régional de l'élève : • Téléphone et texto disponible : 1 833 420-5233 • Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
<p>La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:</p>	

Coordonnées du DPJ	1 800 361-5310 Montréal
Coordonnées du service de police	Service de police de Châteaugay 450-698-1331 option 5 Sûreté du Québec : 310-4141
Stratégies de diffusion de ces modalités	Page 17 de l'agenda de l'école
Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Agenda de l'école Affiche du protocole dans l'école
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Aucun site web de l'école n'est actuellement disponible

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> • Un élève peut dénoncer une situation verbalement en parlant directement à un adulte : • Un adulte responsable de l'école qui verra à référer l'élève à un intervenant désigné (TES, TTS, agent de réadaptation, psychoéducateur, direction, etc.) ; • Un adulte responsable de l'école qui verra à référer l'élève à l'aide du courriel de référence ; • Un adulte à l'extérieur de l'école qui communiquera avec l'école (tuteur, enseignant, direction, partenaires, etc.) afin d'en être informé.
---	---



- Compléter le formulaire de signalement par l'élève -Annexe 4 – Formulaire de signalement :
- L'élève pourra compléter le Forms en y accédant via un code QR ;
- Un intervenant responsable sera chargé d'assurer le suivi du formulaire.
- Envoyer un courriel à l'adresse prévue à cet effet : intimidation-esp@csvt.qc.ca
- Une personne responsable sera chargée de recevoir ces courriels et d'en faire un suivi quotidien ;
- Un directeur adjoint recevra une copie de ce signalement.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Via l'agenda scolaire des élèves

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).



Mesures retenues pour assurer la confidentialité

Le personnel de l'école s'engage à respecter les dispositions prévues aux différentes lois pour assurer la confidentialité des informations fournies par le signalant ou le plaignant. Les informations reçues sont acheminées par courriel ou en personne, par le destinataire de ces dernières, à la direction d'école et aux intervenants psychosociaux en s'assurant que seuls les intervenants scolaires concernés soient impliqués et que les dispositions relatives à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (loi 25) soient respectées. La consignation des situations est faite dans un outil assurant la confidentialité (tableau de suivi) et pourra être consultée seulement par un nombre limité d'intervenants.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel



Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel :

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité ;
- Utiliser des moyens de communication entre les intervenants qui assurent un partage confidentiel des informations ;
- S'assurer que seulement un minimum de personnes n'ait accès à la consignation d'information informatisée ;
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne et lui nommer notre

obligation de signaler à la DPJ.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale



Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Le personnel de l'école s'engage à respecter les dispositions prévues aux différentes lois pour assurer la confidentialité des informations fournies par le signalant ou le plaignant. Les informations reçues sont acheminées par courriel ou en personne, par le destinataire de ces dernières, à la direction d'école et aux intervenants psychosociaux en s'assurant que seuls les intervenants scolaires concernés soient impliqués et que les dispositions relatives à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (loi 25) soient respectées. La consignation des situations est faite dans un outil assurant la confidentialité (tableau de suivi) et pourra être consultée seulement par un nombre limité d'intervenants.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).



Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre

Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.

- Rencontre de l'élève par la direction ou la TES.
- La personne responsable consigne les informations.
- Mise en place de mesures de soutien, au besoin.
- Rencontre avec la TES afin d'être sensibilisé à l'importance du rôle de témoin.
- Référence aux services professionnels, si nécessaire

Suivi :

La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient respectées par l'élève, si de telles mesures se sont avérées nécessaires.

Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre

Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.

Décrire / Intervenir / Interdire / Référer (Interventions à faire sur-le-champ)

- Mettre fin au comportement inadéquat (renommer les gestes inadéquats posés face à la victime).
- Nommer le comportement attendu.
- Souligner les répercussions négatives de ses gestes sur sa victime.

- S'assurer de la sécurité de la victime et de son état.
- Confier la situation au titulaire, aux intervenants psychosociaux ou à la direction.
- Un formulaire de signalement sera rempli et remis à la direction.

Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre

- Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.
- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

Recueillir / Décrire / Interdire / Réfléchir / Réparer

- Recueillir l'information sur la situation d'intimidation ou de violence et en faire l'évaluation.
- Décrire le comportement inadéquat (renommer les gestes d'intimidation ou de violence).
- Assurer la sécurité de la victime.
- Interdire en lui rappelant les règles et les conséquences possibles des gestes d'intimidation ou de violence à l'école et en l'informant des lois et des conséquences criminelles de ces gestes dans notre société.
- Établir les comportements auxquels on s'attend de lui à l'école dans l'avenir
- Réfléchir en lui soulignant les répercussions sur sa victime et en lui imposant les conséquences nécessaires.
- Réparer son geste (médiation avec sa victime, lettre d'excuses, etc.).
- Inscription au protocole de violence et d'intimidation. (Consignation au tableau par la direction)
- Communication écrite et/ou verbale avec le parent selon l'étape du protocole.

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées:

François St-Michel Téléphone : 450-225-2260 poste 700759 courriel : stmichelf@cssvt.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.



Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de la victime ; • Écouter la personne sans juger ; • Assurer la confidentialité ; • Poser les actions comme 1er et 2e intervenants ; • Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant ayant reçu la formation de la Fondation Marie-Vincent ; • Utiliser l'arbre décisionnel pour guider les actions à entreprendre par l'intervenant formé (annexe 2) ; • Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, référer sans délai au DPJ (entente multisectorielle). 	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement; - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1-800-361-5310 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Commission des services juridiques :

8002 - Aide juridique Châteauguay

Pour les résidents : (Howick, Melocheville, Saint-Chrysostome, Saint-Étienne de Beauharnois, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine)

147, boul. Saint-Jean-Baptiste Châteauguay Québec J6K 3B1

Téléphone 450 691-4325

Télécopieur 450 699-0496

Courriel chateauguay@ccjrs.com

8008 - Aide juridique Salaberry-de-Valleyfield

Pour les résidents : (Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois, Hinchinbrooke, Cazaville, Dewitville, Franklin, Huntingdon, Godmanchester, Omstown, Ste-Agnès-de-Dundee, St-Anicet, St-Antoine-Abbé, Ste-Barbe, St-Chrysostome, St-Louis-de-Gonzague, St-Stanislas-de-Koslka, Havelock, Elgin)

151, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield Québec J6T 2H8

Téléphone 450 370-3064

Télécopieur 450 370-3068

Courriel valleyfield@ccjrs.com

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.



Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La victime est rencontrée par la direction ou par la TES. ▪ La personne responsable du plan de lutte fera la cueillette d'informations. ▪ Conserver les informations sur le tableau de suivi du plan de lutte. ▪ Assurer le suivi auprès de la victime. <p>Mesures de soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec la TES ou la direction. ▪ Établir un plan de sécurité pour la victime et l'informer. ▪ Référence au personnel professionnel selon le besoin. ▪ Référence à des services externes au besoin : Guichet d'Accès jeunesse, Aire ouverte, DPJ, etc. ▪ Offrir de participer à un groupe 	<p>Les actions à entreprendre sont les mêmes que celles détaillées pour les situations de violence et d'intimidation</p>	<p>Les actions à entreprendre sont les mêmes que celles détaillées pour les situations de violence et d'intimidation</p>

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>d'habiletés sociales (ateliers).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les enseignants de la situation. ▪ Bénéficier d'un interdit de contact et/ d'un geste réparateur (si la victime donne son accord). ▪ Formuler une plainte à la police si des actes criminels ont été commis. <p>Suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées. <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents.</p>		

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).



Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Mesures de soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec la TES ou la direction. ▪ Établir un plan de sécurité pour la victime et l'informer. ▪ Référence au personnel professionnel selon le besoin. ▪ Référence à des services externes au besoin : Guichet d'Accès jeunesse, Aire ouverte, DPJ, etc. ▪ Offrir de participer à un groupe d'habiletés sociales (ateliers). ▪ Informer les enseignants de la situation. ▪ Bénéficier d'un interdit de contact et/ d'un geste réparateur (si la victime donne son accord). ▪ Formuler une plainte à la police si des actes criminels ont été commis. <p>Suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées. <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés</p> <p>Mesures de soutien possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec la TES ou la direction adjointe. ▪ Référence au personnel professionnel de l'école selon le besoin. ▪ Référence à des services externes : Guichet d'accès jeunesse, Aire ouverte, DPJ, etc. ▪ Référence à un groupe d'habiletés sociales (assister à des ateliers). ▪ Possibilité d'élaboration d'un plan d'intervention. ▪ Assurer la sécurité de l'agresseur lors de sa réintégration à l'école. <p>Sanctions disciplinaires possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre de médiation avec un intervenant ; ▪ Compléter le plan d'action : Non à l'intimidation et à la violence – 	<p>Mesures de soutien :</p> <p>Rencontre avec la TES afin d'être sensibilisé à l'importance du rôle de témoin.</p> <p>Référence aux services professionnels, si nécessaire.</p> <p>Suivi</p> <p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient respectées par l'élève, si de telles mesures se sont avérées nécessaires.</p> <p>Aux parents</p> <p>Actions :</p> <p>La personne responsable du plan de lutte communiquera avec les parents.</p>

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex.</p>	<p>ANNEXE 7 Contrat de réintégration ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Excuses verbales auprès de la victime (si consentante) ; ▪ Lettre d'excuses signée par les parents ; ▪ Geste réparateur auprès des victimes accompagnées d'un intervenant ; ▪ Facturation afin de remplacer le bien en cas de bris ou de vol ; ▪ Participation à un groupe d'habiletés sociales ; ▪ Interdiction de contact avec la victime ; ▪ Interdiction de se retrouver dans certains endroits de l'école (local, pause, dîner) ; ▪ Suspension interne ; ▪ Suspension externe ; ▪ Rencontre de réintégration avec les parents et, au besoin, avec le policier sociocommunautaire ; ▪ Demande d'expulsion de l'école au CSS. 	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents</p>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Pour l'élève victime, l'intervenant formé assurera une veille active pour s'assurer de l'application du plan de protection, dont la participation aux suivis recommandés par les différentes instances de plaintes</p>	<p>Une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel. Une approche éducative est d'ailleurs utilisée par les organisations spécialisées qui offrent des thérapies à ces jeunes et par le système de justice.</p> <p>Des rencontres de suivi sont prévues avec l'élève auteur pour assurer une cessation des comportements, dont la participation aux suivis et aux mesures recommandées par les différentes instances de plaintes (DPJ, PNE, SQ, tribunal, etc.).</p>	<p>Rencontre avec la TES afin d'être sensibilisé à l'importance du rôle de témoin.</p> <p>Référence aux services professionnels, si nécessaire</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Les mêmes mesures de soutien et /ou d'encadrement que les actes d'intimidation et de violence s'appliquent</p>	<p>Les mêmes mesures de soutien et /ou d'encadrement que les actes d'intimidation et de violence s'appliquent</p>	<p>Les mêmes mesures de soutien et /ou d'encadrement que les actes d'intimidation et de violence s'appliquent</p>



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)



Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- Rencontre de médiation avec un intervenant ;
- Compléter le plan d'action : Non à l'intimidation et à la violence – ANNEXE 7 Contrat de réintégration ;
- Excuses verbales auprès de la victime (si consentante) ;
- Lettre d'excuses signée par les parents ;
- Geste réparateur auprès des victimes accompagnées d'un intervenant ;
- Facturation afin de remplacer le bien en cas de bris ou de vol ;
- Participation à un groupe d'habiletés sociales ;
- Interdiction de contact avec la victime ;
- Interdiction de se retrouver dans certains endroits de l'école (local, pause, diner) ;
- Suspension interne ;
- Suspension externe ;
- Rencontre de réintégration avec les parents et, au besoin, avec le policier sociocommunautaire ;
- Demande d'expulsion de l'école au CSS.

Violence à caractère sexuel



Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans les cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

- Interdiction de contact (policier ou à 'interne)
- Transfert de groupe
- Possibilité de transfert d'école

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale



Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Les sanctions disciplinaires applicables possibles sont les mêmes que pour les cas de violence et d'intimidation.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).



Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Consignation de l'événement dans le SOI du portail Mozaik
Consignation de l'événement dans le SPI pour le rapport sommaire par les directions.
Consignation et suivi dans le tableau du protocole du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel



Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale




Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Même que pour les cas de violence et d'intimidation

10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).



Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Pour les intervenants professionnels : Formation de 3 jours par la CALACS Pour l'ensemble du personnel : formation d'une journée par la CALACS. Personnel de soutien (TÉS) et professionnels (psychoéducatrice, TTS, agente de réadaptation) et les directions : Formation Sexto en collaboration avec la Sûreté du Québec
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	Accessibilité et accueil des intervenants Prévention dans les cours de CCQ Sensibilisation et partenariat avec des organismes externes.

RESSOURCES

RESSOURCES	<p>Les ressources suivantes sont disponibles pour les élèves et publiées dans l'agenda à la page 17. Les élèves y ont donc accès en tout temps au besoin.</p> <ul style="list-style-type: none">• Agressions sexuelles – La vigie• Agressions sexuelles – CALACS• Justice alternative du Suroit• Protection de la jeunesse• Service de police de Châteauguay• Sûreté du Québec• Tel-jeunes• Tel-Aide• Maison des jeunes de Beauharnois• Maison des jeunes l'Entracte – ville de Sainte Martine
-------------------	---

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-12-17
Numéro de résolution	035-CE-2526-23
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2025-10-20
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-12-17

Signature de la direction	
Date	2025-12-17
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-12-17



Québec 

Intimidation:

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Loi sur l'instruction publique, Art.13, 1.1)

Ce qui distingue les conflits du harcèlement et de l'intimidation: c'est le déséquilibre entre les forces de l'agresseur et celles de la victime, ainsi que la répétition de la violence qu'elle soit verbale ou physique.

Violence:

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Loi sur l'instruction publique, Art.13, 3)

Pour dénoncer une situation d'intimidation ou de violence à notre école:



Sites internet pertinents:

Intimidation Québec :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation>

Fondation Jasmin Roy :

<http://fondationjasminroy.com/>

Éducaloi

<https://educaloi.qc.ca/capsules/intimidation-et-la-violence-a-l-ecole/>

Cyberaide :

<http://www.cyberaide.ca>

Tel-Jeunes :

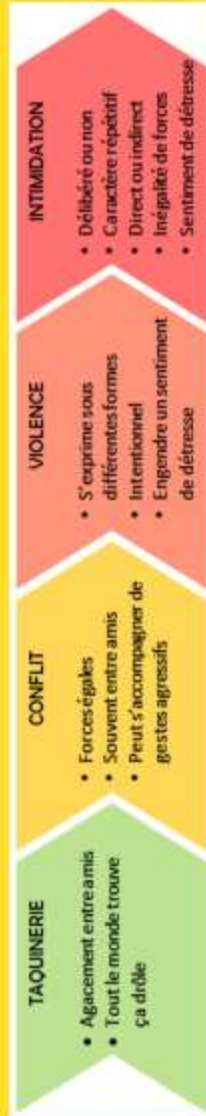
<http://teljeunes.com/informe-toi/intimidation>
<http://jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth/Bullying.aspx?lang=fr-ca>

Sûreté du Québec :

<http://www.sq.gouv.qc.ca/cybercriminalite/cybercriminalite-surete-du-quebec.jsp>



- **École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois**
- **Tous contre l'intimidation!**



Ne pas oublier

Reconnaître les signes que votre enfant se fait intimider

Pour pouvoir aider votre enfant, vous devez rester attentif et à l'écoute de celui-ci pour déterminer si son comportement récent est relié au fait qu'il soit victime de violence ou d'intimidation à l'école.

Voici quelques indicateurs qui peuvent vous aider à détecter une situation de violence ou d'intimidation vécue par votre enfant :

- Il présente des symptômes physiques (maux de ventre, fatigue, mal de tête) et dit qu'il n'a pas envie d'aller à l'école.
- Votre enfant présente des symptômes d'anxiété ou de dépression (il peut sembler triste, malheureux ou facilement irritable).
- Il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait auparavant.
- Son estime de soi vous semble faible (il ne se trouve souvent pas bon, se dénigre ou il trouve les autres meilleurs que lui).
- Il peut avoir peur de se rendre à certains endroits comme l'école, la maison des jeunes, etc.
- Il peut avoir cessé brusquement d'utiliser Internet ou ses réseaux sociaux.
- Il peut lui arriver beaucoup plus souvent de se retirer dans sa chambre, de s'isoler.
- Ses résultats scolaires ont chuté sans raison apparente.

Comment pouvez-vous soutenir votre enfant?

Si vous apprenez ou suspectez que votre enfant est victime de violence ou d'intimidation :

- Restez calme et prenez le temps d'en discuter avec lui et de l'écouter. Votre enfant a besoin de réconfort.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détails, sans le blâmer.
- Montrez-lui que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Demandez-lui s'il en a parlé à un adulte de l'école pour que la situation cesse.
- Si oui, voyez ce qui a été fait à l'école ou ce qu'ils comptent faire et demandez d'être tenu au courant de l'évolution de la situation.
- S'il ne l'a pas encore fait, encouragez votre enfant à dénoncer l'évènement à un adulte de confiance à l'école. Accompagnez-le au besoin.
- Encouragez votre enfant à éviter tout geste de représailles ou de vengeance, car cela pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à se tenir avec des amis sur lesquels il peut compter et à demeurer dans les endroits sécuritaires (ex: à l'intérieur de l'école) où il y a présence d'adultes et de surveillance.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant.
- Si la situation nuit au rendement quotidien de votre enfant, demandez l'aide de la TES ou du psychoéducateur de l'école, du CISSSMO ou encore, d'organismes communautaires reconnus pour leurs compétences en la matière.
- N'attendez pas que la situation dégénère. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler un événement, au besoin si vous avez tenté tous les moyens suggérés pour régler la situation et que celle-ci perdure.

Plan de match pour lutter contre l'intimidation

À la suite de notre discussion, aux questionnements et prises de conscience, je vous invite maintenant à trouver des solutions concrètes. Nous allons monter ensemble une banque d'idées concernant les façons d'agir et les interventions futures. L'idée est que votre enfant ne se retrouve plus, autant que possible, dans des situations où il adoptera des comportements de violence et/ou d'intimidation.

Voici quelques exemples d'actions que vous pourriez utiliser (vous pouvez également prendre vos propres idées).

1. Au niveau de l'empathie

Aidez votre enfant à améliorer son empathie face aux autres :

- En écoutant avec lui ou elle des films qui traitent de différentes problématiques comme les handicaps, les maladies chroniques, les différences culturelles ou d'orientation sexuelle, etc.
- Ayez ensuite de belles discussions avec lui ou elle et demandez-lui son avis sur la question. Encouragez-le/la à se demander comment les autres se sentent lorsqu'ils sont différents et qu'ils se sentent jugés.
- Partez de faits réels de l'actualité pour le/la faire parler et donner son avis (l'actualité regorge de faits divers de toutes sortes sur des événements de discrimination).
- Servez-vous de l'exemple vécu d'une personne proche en qui il/elle a confiance. Si vous avez dans votre famille ou votre entourage quelqu'un qui aurait subi de l'intimidation, demandez-lui de parler de son expérience avec votre enfant et de lui exprimer comment il/elle se sentait à cette époque.

2. Au niveau de l'estime personnelle

Aidez votre enfant à être bien dans sa peau :

- Répétez-lui souvent ce que vous appréciez de lui/elle.
- Encouragez-le/la à reconnaître ses qualités et ses défauts et à s'apprécier pour ce qu'il/elle est.
- Faites-lui comprendre qu'il ne doit pas être trop critique et exigeant envers lui/elle-même car s'il/elle s'accepte tel qu'il/elle est, il/elle aura plus de facilité à accepter les autres et leurs imperfections.
- S'il/elle avait déjà été victime d'intimidation, faites-lui comprendre qu'il/elle ne méritait pas ce qu'il/elle a vécu et qu'il est probable que la personne qui l'a intimidé(e) avait peut-être des problèmes.

3. Au niveau de ses habitudes de communication

Encouragez votre enfant à faire preuve de respect dans ses communications avec les autres :

- Intervenez chaque fois qu'il/elle fait des commentaires irrespectueux envers quelqu'un, que la personne soit présente ou non. Il n'est pas nécessaire de donner une conséquence, simplement faire remarquer que ce n'est pas approprié, que vous n'êtes pas d'accord et le/la faire reformuler.
- À l'inverse, chaque fois que vous entendrez votre enfant faire un commentaire positif à quelqu'un ou répondre de façon calme et respectueuse, renforcez-le par un sourire, un clin d'œil, un bravo.

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____ Date : _____

Fiche de réflexion (étape 2) – Intimidation

À la suite du geste que tu as posé, nous te demandons de réfléchir à ton comportement.

1. Décris-nous ce que tu as fait comme geste d'intimidation.

 2. Réfléchis et écris la principale raison qui t'a poussé(e) à agir ainsi.

 3. Mets-toi dans la peau de la victime et décris-mois comment tu penses qu'elle s'est sentie.

 4. Comment aurais-tu pu agir pour éviter ton comportement d'intimidation?

 5. Comment vas-tu réparer la situation?

 6. Selon toi, quelle est la définition de l'intimidation?

 7. Selon toi, quelle est la différence entre l'intimidation et un conflit?

 8. Propose-nous une bonne solution pour mettre fin à l'intimidation à l'école.

- Signature de l'élève : _____
Signature de l'intervenant(e) : _____
Signature du parent : _____

7. Quelles sont les conséquences de la cyberintimidation pour la victime?

8. Que peux-tu faire pour arrêter les gestes de cyberintimidation sur cette victime?

9. Que sera, selon toi, la prochaine conséquence si tu continues ton comportement?

10. Que pensent les parents de ton comportement?

RÉDACTION (Écris ton nom)

Nom, prénom (en lettres majuscules)	Signature	Date
-------------------------------------	-----------	------

Section parents/tuteurs

Nous avons pris connaissance de cette réflexion et en avons discuté avec notre enfant.

Nom, prénom (en lettres majuscules)	Signature	Date
-------------------------------------	-----------	------



Nom de l'élève : _____ Groupe : _____ Date : _____

Fiche de réflexion (étape 3) - Intimidation

Cette fiche a pour but de t'amener à réfléchir sur ton comportement afin que tu évites de répéter des gestes semblables à l'avenir.

1. Décris la situation. Qui as-tu intimidé? Quels gestes as-tu posés?

2. As-tu déjà été victime d'intimidation? Si oui, comment te sentais-tu?

3. Selon toi, comment se sent l'élève que tu as intimidé?

4. Quelles peuvent être les conséquences de ton geste sur la victime?

5. Que vas-tu faire pour réparer ton geste?

6. Comment aurais-tu pu agir différemment dans cette situation pour améliorer ton comportement?

7. Quel effet cela aurait eu sur l'autre/les autres selon toi?

8. Penses-tu que le fait de réagir autrement t'aiderait à adopter un meilleur comportement à l'école? Pourquoi?

Signature de l'élève : _____

Signature de l'intervenant(e) : _____

Signature du/des parent(s) : _____

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____ Date : _____

Fiche de réflexion (étape 4) - Intimidation

1. Décris la situation : que s'est-il passé? Pourquoi as-tu agi de cette façon?

2. Pourquoi n'est-ce pas acceptable?

3. Lors de ta dernière réflexion, tu avais suggéré des façons de réagir différemment. Pourquoi, dans cette situation, cela n'a-t-il pas fonctionné?

4. Comment peux-tu éviter que cela ne recommence?

5. À ton avis, quelles conséquences pourrais-tu avoir si tu recommences?

6. Quels gestes ou quelles actions pourrais-tu faire pour réparer ton geste?

Signature de l'élève : _____

Signature de l'intervenant(e) : _____

Signature du parent : _____

ANNEXE 4

Formulaire de signalement d'intimidation ou de violence à la disposition des élèves

Tu as subi de la violence ou de l'intimidation?

Tu as été témoin d'un acte de violence ou d'intimidation?

Dénonce-le!

Ce n'est pas facile de dénoncer quelqu'un. Tu as pris une bonne décision en le faisant.

Ton message est confidentiel. Seul le responsable de l'école pourra le lire et communiquer avec toi.

Date: _____

Nom et prénom de l'élève : _____

Je suis : Victime ____ Témoin ____

- Violence verbale
- Violence physique
- Cyberintimidation

Décris ce que tu as vu ou ce que tu vis :

Depuis quand cette situation se produit-elle? _____

Combien de fois cela s'est-il produit? _____

Où cela s'est-il produit? _____

Est-ce que tu en as déjà parlé? _____

Si oui, avec qui? _____

***Apporte ta feuille au secrétariat**

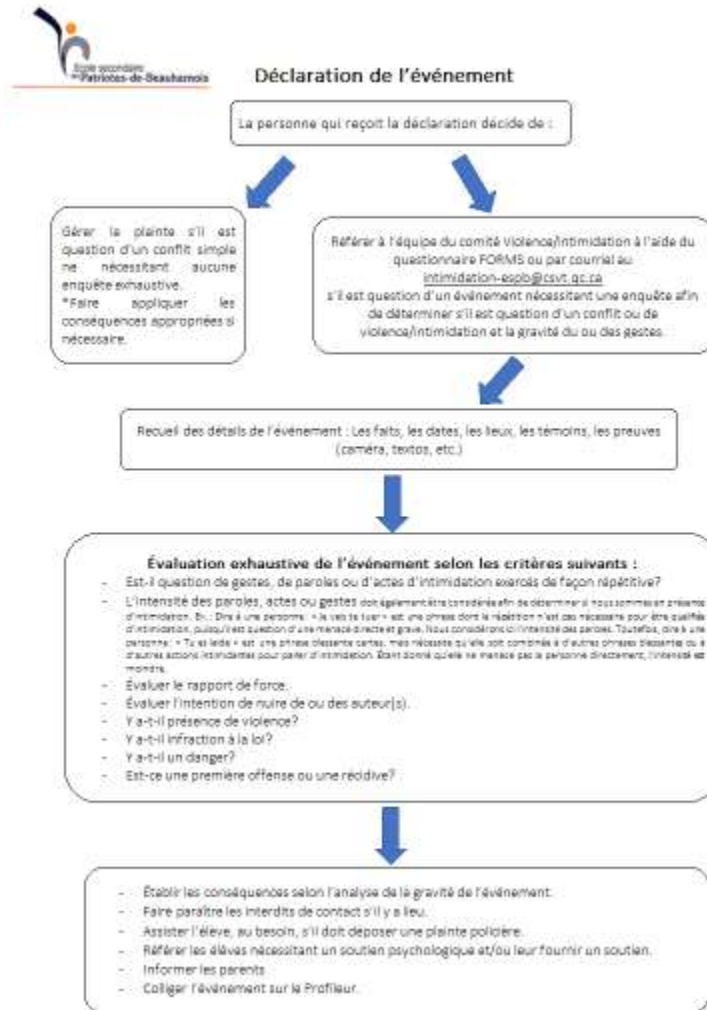
C'est très bien de nous faire confiance, tu auras une réponse rapidement.

Nous prendrons un rendez-vous avec toi pour en parler.

ANNEXE 5



ANNEXE 6



ANNEXE 7



CONTRAT DE RÉINTÉGRATION

Mon plan d'action : Vainquons ensemble l'intimidation !

Afin de réintégrer l'école et de respecter le protocole pour contrer l'intimidation et la violence, je, _____, reconnais avoir été l'auteur d'actes d'intimidation/violence.

En conséquence, je m'engage à adopter de nouveaux comportements qui me permettront de respecter le code de vie de l'école et, par le fait même, d'assurer la sécurité et la quiétude de tous les élèves et particulièrement la ou les personnes atteint(e)s dans cette situation.

Rappel des définitions :

- **Intimidation** : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ».
- **Violence** : « Toute manifestation de force, de forme verbale, physique, sociale, psychologique, économique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens ».

Afin de réintégrer l'école de façon adéquate et de bien comprendre la gravité de mes gestes et/ou de mes paroles, je m'engage à :

- Je réalise qu'une récidive entraînera des mesures spéciales plus sévères.

Je m'engage à respecter le code de vie de l'école et à mettre les comportements choisis en place dès maintenant et à y consacrer tous mes efforts.

Signature de l'élève : _____ Signature du parent : _____

Signature de l'intervenant : _____ Signature de la direction : _____

Contrat d'engagement « Non à l'intimidation »

Nom de l'élève : _____ Groupe _____ Date : _____

Lors de l'étape 5, tu avais ciblé trois engagements à respecter. Quels étaient-ils?

- 1- _____
- 2- _____
- 3- _____

Selon toi, quels ont été les embûches à la réalisation de ces engagements?

À partir de maintenant, à quoi dois-tu t'engager afin de cesser de façon permanente les comportements intimidants?

Section de l'élève :

L'élève ajoute ses initiales au bout de chaque phrase.

- Je comprends que mon comportement n'a pas été acceptable et ce, plus d'une fois : _____
- Je m'engage à respecter les autres à partir de maintenant : _____
- Je m'engage à respecter les règlements du code de vie : _____
- Je m'engage à m'excuser verbalement et par écrit à l'élève que j'ai intimidé : _____
- Je comprends que si je ne change pas mon comportement, **les conséquences peuvent aller jusqu'à l'exclusion permanente de l'école.** Je pourrais donc avoir à changer d'école. _____

Section des parents :

Le parent ajoute ses initiales au bout de chaque phrase.

- Je m'engage à travailler en collaboration avec l'école dans le but d'assurer la réussite scolaire de mon enfant : _____
- J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je m'engage à ce que mon enfant le respecte : _____

Signature de l'élève : _____ Date : _____
Signature du/des parent(s) : _____ Date : _____
Signature de la direction : _____ Date : _____



Signalement d'un cas d'intimidation ou de violence

Tu as **subi** de l'intimidation ou de la violence?

Tu as été **témoin** d'un acte d'intimidation ou de violence?

Dénonce-le!

Ce n'est pas facile de dénoncer quelqu'un... Tu as pris une bonne décision en le faisant!

Tes réponses au questionnaire demeureront **confidentielles**.

Seul le responsable de l'école pourra le lire et communiquer avec toi.

1. À quelle date l'événement s'est-il produit?

Entrez la date (dd/MM/yyyy)

2. Dans cet événement, je suis:

- Victime
- Témoin

3. Décris brièvement l'événement en nommant les personnes impliquées, le moment et l'endroit où cela s'est produit, ainsi que les gestes qui ont été posés :

Entrez votre réponse

4. Depuis quand cette situation se produit-elle?

- C'est récent (moins d'une semaine).
- Ça dure depuis quelques semaines.
- Ça dure depuis quelques mois.
- Ça dure depuis l'année dernière.
- Ça dure depuis plusieurs années.

5. Combien de fois cela s'est-il produit?

- C'est la seule fois (à ma connaissance).
- Au moins 2 fois.
- 3 fois ou plus.

6. Il y a **INTIMIDATION** si et seulement si, les 3 critères suivants sont présents :

(Veuillez cocher lesquels s'appliquent à la situation que vous dénoncez présentement):

- Caractère répétitif de l'acte** (Un caractère répétitif veut dire que la situation est arrivée plus d'une fois).
- Rapport de force inégal** (Cela veut dire, par exemple, que la victime était seule contre plus d'une personne. Cela peut aussi vouloir dire que la victime est considérée comme étant moins populaire ou plus rejetée comparativement à la personne qui a fait le geste d'intimidation).
- Sentiment de détresse de la victime** (Cela veut dire que l'événement a ébranlé la victime; elle peut avoir peur et ne pas se sentir en sécurité).

Annexe 8

7. En ce qui concerne la **VIOLENCE** (La violence peut être de nature physique, psychologique et/ou sexuelle) les 2 critères suivants doivent être présents :

(Veuillez cocher lesquels s'appliquent à la situation que vous dénoncez présentement):

- Caractère délibéré ou intentionnel de l'acte** (Cela veut dire que le geste violent qui a été posé n'a pas été fait de façon accidentelle ou involontaire).
- Sentiment de détresse de la victime** (Cela veut dire que l'évènement a ébranlé la victime; elle peut avoir peur et ne pas se sentir en sécurité).

8. Selon les critères ci-haut mentionnés, la situation problématique est :

- De l'intimidation** (les 3 critères sont présents et ont pu être cochés à la question 4).
- De la violence** (les 2 critères sont présents et ont pu être cochés à la question 5).
- Un conflit** (les critères de l'intimidation ou de la violence n'étaient pas tous présents).

9. Merci de nous faire confiance!

Nous te rencontrerons le plus rapidement possible pour en reparler et voir ensemble comment nous allons gérer cette situation pour que tu te sentes à l'aise et respecté(e) dans ce processus.

Vous pouvez ajouter un commentaire dans la section ci-dessous si vous avez d'autres informations importantes à nous donner.

Entrez votre réponse

Ajouter

ANNEXE 9 (RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS)

1 ^e intervention	2 ^e intervention	3 ^e intervention	4 ^e intervention	5 ^e intervention	6 ^e intervention
Information consignée sur Mozaïk	Information consignée sur Mozaïk	Information consignée sur Mozaïk	Information consignée sur Mozaïk	Information consignée sur Mozaïk	Information consignée sur Mozaïk
Lettre aux parents	Lettre aux parents + appel aux parents	Lettre aux parents + appel aux parents	Lettre aux parents + appel aux parents	Lettre aux parents + appel aux parents	Lettre aux parents + appel aux parents
Lecture et signature du protocole de l'agenda par l'élève et ses parents	Retenue sur l'heure du dîner + Fiche de réflexion 1 Geste de réparation	Suspension interne une journée complète + Fiche de réflexion 2 Geste de réparation Suivi avec la T.E.S. du niveau	Suspension externe 1 journée + Fiche de réflexion 3 + rencontre de réintégration avec les parents Suspension des dîners pour 1 semaine (local de retrait) Geste de réparation Suivi envisagé en psychoéducation	Suspension externe de 3 jours + Fiche de réflexion 4 Réintégration avec les parents Plan d'action mis en place ou feuille de route Contrat de réintégration	Suspension externe de 5 jours + Fiche de réflexion 5 Réintégration avec les parents et le policier sociocommunautaire Mise à jour du plan d'action/feuille de route établi(e) à l'étape 5 Contrat d'engagement
<i>La victime est prise en charge, un plan de sécurité est établi et ses parents sont avisés.</i>	<i>La victime est prise en charge, un plan de sécurité est établi et ses parents sont avisés.</i>	<i>La victime est prise en charge, un plan de sécurité est établi et ses parents sont avisés.</i>	<i>La victime est prise en charge, un plan de sécurité est établi et ses parents sont avisés.</i>	<i>La victime est prise en charge, un plan de sécurité est établi et ses parents sont avisés.</i>	<i>La victime est prise en charge, un plan de sécurité est établi et ses parents sont avisés.</i>

***Il est à noter qu'à la 7^e intervention, une demande de changement d'école est envisagée.